

# Procédures Administratives

## Aliénation des Biens et Immeubles

---

### ALIENATION DES BIENS IMMEUBLES

#### DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

*DÉCRET DU 16 JANVIER 1963*

*Moniteur # 5 du 16 janvier 1963*

Toute personne peut devenir acquéreur des biens immobiliers du domaine privé de l'état. Il suffit qu'elle soit préalablement fermière de l'état et en règle avec le fisc. Les institutions telles que les ambassades, les légations, les Oeuvres de bienfaisance, les écoles, les églises peuvent également se porter acquéreur moyennant une expertise favorable du ministère de l'économie et des finances.